

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 JUIN 2026
EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DÉLIBÉRATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Marché M25025 – Acquisition d'un véhicule particulier et d'un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire » Signature de l'avenant n°1 au lot n°2

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2025-526 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M25025 relatif à l'acquisition d'un véhicule particulier et d'un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire avec l'entreprise ROUSSEAU ARGENTEUIL pour un montant de 19 627.50 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, est intervenu une augmentation des tarifs réglementaires des cartes grises entre la date de remise des offres et la livraison du véhicule

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 - « Acquisition d'un véhicule utilitaire » dans le cadre du marché M25025 relatif à l'acquisition d'un véhicule particulier et d'un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise ROUSSEAU ARGENTEUIL domiciliée 139 boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95000), pour un montant de 84.00 € HT, soit 0.43% du montant initial du marché

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.